



COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 12 OCTOBRE 2010

À LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-RÉMY

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 121

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : 79

COMMUNES DE L'YONNE PRÉSENTES : 28

AISY-SUR-ARMANÇON - ANCY-LE-FRANC - ANCY-LE-LIBRE - ARGENTENAY - BEUGNON - BRIENON-SUR-ARMANÇON - BUTTEAUX - CHENY - COMMISSEY - CRY-SUR-ARMANÇON - DANNEMOINE - FLOGNY-LA CHAPELLE - FULVY - GERMIGNY - JAULGES - JUNAY - LÉZINNES - MIGENNES - NUITS-SUR-ARMANÇON - PERRIGNY-SUR-ARMANÇON - RAVIÈRES - ROFFEY - SAINT-FLORENTIN - SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON - TANLAY - TONNERRE - TURNY - VERGIGNY.

COMMUNES DE CÔTE-D'OR PRÉSENTES : 45

ALISE-SAINTE-REINE - AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BENOISEY - BLAISY BAS - BRIANNY - BUSSY-LE-GRAND - CLAMEREY - CRÉPAND - DARCEY - DRÉE - EGUILLY - FAIN-LES-MONTBARD - FLAVIGNY-SUR-OZERAIN - GENAY - GISSEY-LE-VIEIL - GISSEY-SOUS-FLAVIGNY - GRIGNON - GROSBOIS-EN-MONTAGNE - HAUTEROCHE - JAILLY-LES-MOULINS - JEUX-LES-BARD - LA ROCHE VANNEAU - MARCIGNY-SOUS-THIL - MARIGNY-LE-CAHOUEY - MÉNÉTREUX-LE-PITTOIS - MONTBARD - MONTIGNY-SUR-ARMANÇON - NORMIER - POUILLENAY - QUINCY-LE-VICOMTE - ROUGEMONT - SAFFRES - SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY - SAINT-RÉMY - SAINT-THIBAULT - SALMAISE - SEIGNY - SENAILLY - TURCEY - VENAREY-LES-LAUMES - VERREY-SOUS-DRÉE - VERREY-SOUS-SALMAISE - VIELMOULIN - VILLAINES-LES-PRÉVOSTES - VILLY-EN-AUXOIS.

COMMUNES EXCUSÉES :

EPINEUIL - VITTEAUX - VÉZINNES - CORPOYER-LA-CHAPELLE.

POUVOIRS DES COMMUNES :

Communes de l'Yonne :

CUSY - ESNON - PACY-SUR-ARMANÇON - SAINT VINNERMER - TRONCHOY.

Communes de Côte-d'Or :

POSANGES.

EXCUSÉS :

Mme LEGRAND, Sous-Préfète de MONTBARD - M. CHENAF, Sous-Préfet d'AVALLON – M. SAUVADET, Président du Conseil Général de Côte-d'Or - M. DELAGNEAU, Conseiller Général du Canton de SEIGNELAY - M. PIANON, Conseiller Général du Canton de TONNERRE - MM. De MONTALEMBERT et VERRIER, SIAEPA de SEMUR-EN-AUXOIS - M. NICOULAUD, APPMA de FLOGNY - LA CHAPELLE - M. GAITEY, Président de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud - DRAF - DREAL - DDT de Côte-d'Or - DDT de l'Yonne - ONEMA - Mme VINÇON, Receveur Syndical - M. GRUER, Fédération de Pêche de Côte-d'Or - Fédération de Pêche de l'Yonne.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Mme Elodie BIDAULT, Le Bien Public - Mme Clotilde de PAS - Adjoint au Maire de SEMUR-EN-AUXOIS - Mme Michèle CLERC, Commune de VISERNY - M. André ROGOSINSKI, Fédération de Pêche de Côte-d'Or - M. Dominique BESSET, Canal de Bourgogne – M. BERTHIOT, Maire de BUFFON - M. FOUCHÉ, Maire de Posanges.

L'équipe du SIRTAVA : Mmes Lauriane BUCHAILLOT, Djamilia BOUFELAH, Laure GRANAYMERICH et Véronique LOUIS - MM. Jean-Louis BUISSON, François CABEL et Vincent RIBOT.

Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme de diaporamas, dont un extrait est consultable sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A.



M. COQUILLE ouvre la séance à 9 h 45 et remercie les membres du Comité Syndical de leur présence, ainsi que M. le Maire de Saint-Rémy pour son accueil.

M. COQUILLE salue également la présence des membres du Bureau Syndical du S.I.R.T.A.V.A., le retour de M. POULET, après une longue absence pour maladie, et M. FOUTO, délégué de Migennes, qui poursuit une rééducation et dont il espère le retour parmi nous rapidement. Il salue aussi le retour de congé maternité de Mme BUCHAILLOT qui reprend son poste à temps partiel.

M. COQUILLE demande à Mme BUCHAILLOT de vérifier si le quorum est atteint. Après vérification de la liste d'émargement, le Président annonce que le quorum est atteint.

M. COQUILLE donne le détail de l'ordre du jour et demande au Comité Syndical l'autorisation d'y ajouter deux points informatifs :

- La consultation administrative par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du S.I.R.T.A.V.A. sur le document SAGE Armançon ;
- L'hébergement du S.I.R.T.A.V.A.

Les membres du Comité acceptent cette modification de l'ordre du jour.

Désignation du délégué secrétaire de séance :

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical de la nécessité de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Serge GAILLOT, délégué de Jaulges, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 3 juin 2010 :

M. COQUILLE demande à la secrétaire du S.I.R.T.A.V.A. de rappeler aux délégués les différents points du compte-rendu qui ont été présentés lors de la réunion du 3 juin.

Puis, M. COQUILLE demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu.

Aucune modification n'est demandée et le compte-rendu du Comité Syndical du 3 juin 2010 est validé à l'unanimité.

M. COQUILLE propose aux délégués de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

A) PÔLE RIVIÈRES :

1) Information sur l'avancement du programme de travaux 2009-2013 et l'organisation du Pôle ;

a) Rappel du programme 2009-2013 :

M. COQUILLE informe le Comité Syndical du départ du S.I.R.T.A.V.A. de M. FORESTIER, responsable du Pôle Rivières, et rappelle l'organisation de ce Pôle : Mme LOUIS, technicienne, est affectée sur le département de l'Yonne depuis plusieurs mois et s'occupe des tranches de travaux et des opérations ponctuelles sur l'Yonne. Elle est assistée par M. CABEL, en Contrat à Durée Déterminée (CDD), qui est en charge des relevés de la tranche 2011 sur l'Yonne. M. BUISSON, depuis son arrivée en avril, est quant à lui affecté à la Côte-d'Or.

À la suite du départ du responsable, le Pôle Rivières est piloté par Mme BUCHAILLOT et M. COQUILLE.

Le Président rappelle que les Vice-Présidents sont très présents sur les Pôles animations : M. DEPUYDT s'occupe du SAGE et du Contrat Global Armançon Aval avec l'aide des animatrices Mme BUCHAILLOT et Mlle GRAN-AYMERICH. M. ROGOSINSKI gère, aux côtés de l'animateur M. RIBOT, le P.A.P.I. (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

M. COQUILLE passe la parole aux techniciens pour présenter l'avancement du programme 2009-2013.

Mme LOUIS rappelle la procédure sur la mise en œuvre du programme 2009-2013 :

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces travaux, le S.I.R.T.A.V.A. a monté un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). L'élaboration du dossier a démarré en 2007.

En 2008, les modifications apportées par la nouvelle loi sur l'eau et son décret d'application ont été intégrées au dossier, qui a vu le jour au printemps 2009 pour un dépôt en Préfecture en mai-juin 2009. Fin juin-début juillet 2009, le dossier a été transmis pour enquête publique aux communes adhérentes au S.I.R.T.A.V.A. L'arrêté interpréfectoral a pu être signé en octobre 2009.

En 2009, la tranche de travaux en Côte-d'Or portait sur l'Armançon et ses affluents, ainsi sur quelques affluents de l'Oze et de l'Ozerain.

La tranche 2010 s'étend de la Commune de Rougemont à la Commune de Tonnerre, puis en 2011, les travaux seront réalisés de Tonnerre jusqu'à Migennes.

Le Président passe la parole à M. CABEL pour présenter l'état d'avancement des relevés de terrain pour la tranche de travaux 2011. Actuellement, les relevés ont été réalisés sur 67 km des 132 km de berges prévus. M. CABEL constate que les secteurs inventoriés montrent une rivière plutôt en bon état.

En 2012 et 2013, les tranches de travaux concerneront la Brenne, l'Oze, l'Ozerain et la Lochère.

M. COQUILLE précise que plusieurs techniciens sont intervenus sur la tranche 2009. Elle a été élaborée puis construite par Mlle BOICHÉ et Mme LOUIS. Pour le suivi des travaux, se sont succédés Mme LOUIS, MM. AMARIDON, FORESTIER et BUISSON.

b) Tranche 2009 :

Le Président donne la parole à M. BUISSON pour rappeler le contenu de la tranche 2009 et en faire le bilan.

Elle concerne :

- L'Armançon d'Eguilly à Buffon : 67,5 km
- Les affluents (ru de Bornand, de Clamerey, de Thorey ...) et Drenne, Drevin : 43 km
- Divers biefs : 6,7 km

Au Total : 33 communes soit 117, 2 km de cours d'eau.

Les relevés ont eu lieu durant le deuxième semestre 2008 et les travaux ont débuté en novembre 2009 avec une réception de travaux en août 2010. Quelques finitions restent à effectuer.

Les travaux réalisés sont les suivants :

- Gestion de la végétation et détritrus sur tout le linéaire ;
- Clôtures : 13 215 m ;
- Abreuvoirs : 2 pompes à nez, 7 pompes solaires (5 forages) et 28 descentes aménagées et gués ;
- Plantation bouturage : 1 644 m (il reste 300 m à réaliser) ;
- Protection de berge en génie végétal (1 peigne, 1 boudin coco) ;
- Réfection des vannes des petites forges de Buffon ;
- Réfection des murets dans le village de Drée (petite maçonnerie).

Le coût de l'opération s'élève à 520 000 € TTC. Les travaux sont financés par l'AESN et le Conseil Général de Côte-d'Or. Le reste à charge pour le S.I.R.T.A.V.A. se porte à 143 680 €.

Ensuite, M. COQUILLE salue l'implication des délégués pour la tranche 2009, les maires, ainsi que MM. SOKOL, BLANDIN et ROGOSINSKI, qui ont été présents sur le terrain afin d'aider à ce que les opérations avancent. Il salue également M. LE CORRE et tous ceux qui sont intervenus pour aider le S.I.R.T.A.V.A. à gérer les demandes excessives de l'entreprise Dynamique Environnement.

M. COQUILLE précise qu'à la suite d'un coup de vent le 14 juillet dernier des arbres sont tombés. M. BUISSON a recensé une dizaine de points d'intervention sur les Communes de Viserny, Athie et Senailly. L'enlèvement de ces arbres sera effectué prochainement dans le cadre de la tranche 2010. Un bilan d'évaluation des travaux sera établi avec les communes sur l'ensemble de la tranche.

À la suite de la présentation de la tranche 2009, le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des questions.

M. POUSSIER, délégué de la Commune de Senailly, demande au S.I.R.T.A.V.A. s'il est possible de faire travailler dans le futur des entreprises plus locales.

M. COQUILLE lui répond que le S.I.R.T.A.V.A., comme toute collectivité territoriale, est soumis au code des marchés publics et doit attribuer ses marchés en fonction des règles qu'il édicte.

M. COQUILLE donne la parole à Mme LOUIS.

Mme LOUIS précise que dans le cadre de la tranche de travaux 2009 une campagne de capture de ragondins a été réalisée : 550 prises ont été effectuées.

M. MARQUET, Maire et délégué de Vergigny, s'interroge sur les moyens de réduire l'érosion.

Mme LOUIS lui répond que le bouturage de saules et une dévégétalisation des atterrissements peuvent limiter l'érosion des berges

c) Tranche 2010 :

Le programme de travaux concerne les cours d'eau suivants :

⇒ L'Armançon sur 19 communes : de la Commune de Rougemont à la Commune de Tonnerre : 60 km,

⇒ Les affluents sur 6 communes, soit 20 km, ainsi que divers biefs (13 km).

Les travaux prévus sont les suivants :

- Gestion de la végétation et détritiques sur tout le linéaire ;
- Clôtures : 2582 m et 77 échaliers ;
- 3 pompes solaires (2 puits) et 7 gués ;
- Plantation bouturage : 2 870 ml et 531 unités ;
- Protection de berge en génie végétal : 4 sites ;
- Gestion des atterrissements : 15 m² ;
- Elimination de la Renouée du Japon : 963 ;
- Nettoyage du barrage de Fulvy.

Puis, Mme LOUIS précise que 3 réunions d'information à destination des riverains ont eu lieu :

- Le 13 janvier à Ravières (204 invités : 32 présents) ;
- Le 21 janvier à Ancy-le-Franc (246 invités : 39 présents) ;
- Le 28 janvier à Tonnerre (294 invités : 36 présents).

Enfin, Mme LOUIS présente le calendrier de la tranche 2010 :

- Mars à juillet 2010 : état des lieux,
- Juillet à août 2010 : finalisation des dossiers,
- Août à septembre 2010 : consultation des entreprises (cf. point 2 de l'ordre du jour),
- Novembre 2010 : réunions de restitution,
- Démarrage des travaux dès que possible.

d) Tranche 2011 :

Les cours d'eau concernés sont :

- L'Armançon sur 21 communes : de Tonnerre à Migennes, soit 60 km de cours d'eau,
- Les affluents sur 6 communes, soit 5 km,
- Les biefs qui représentent environ 1 km.

L'avancement des relevés de terrain pour la tranche de travaux 2011 représente :

- 27 km de berges à l'été 2010 ;
- 40 km de berges depuis septembre ;
- 65 km de berges à faire d'ici décembre.

e) Opérations ponctuelles :

Il est précisé que sur les opérations ponctuelles (une dizaine), chaque dossier est traité séparément.

M. COQUILLE demande à M. BUISSON de recontacter l'Association « Sentiers » pour obtenir un devis pour la réfection du mur de Posanges.

M. BURGRAF, délégué d'Aisy-sur-Armançon, demande si le dossier relatif au lit mineur concernera également l'Yonne. Il souhaite être informé des échanges de courrier entre le S.I.R.T.A.V.A. et la Commune de Rougemont.

f) Lit mineur en Côte-d'Or :

Il s'agit d'un programme traitant les questions d'érosion, d'atterrissements, des ouvrages et de façon générale du fonctionnement hydraulique des rivières et ruisseaux. Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sera nécessaire à sa mise en place. Ce programme vient en complément du programme 2009-2013 dit « **lit majeur** ».

- Calendrier prévisionnel :

Une lettre d'information a été transmise aux communes par mail en août 2010. Des réunions de terrain sont en cours. Une réunion avec les services de la Police de l'Eau (ONEMA et DDT) est prévue en décembre 2010. L'élaboration du dossier de DIG débutera en fin d'année pour être soumis à l'enquête publique à la fin du premier semestre 2011. Les travaux suivront l'approbation du dossier.

2) Programme de travaux 2009-2013 - Tranche 2010 de travaux dans l'Yonne :

Délibération :

VU la délibération n° 16-2009 du 25 mars 2009 relative au programme global de travaux 2009-2013 et la tranche de travaux 2009,

VU la délibération n° 14-2010 du 16 mars 2010 relative à la tranche de travaux 2010,

VU la délibération n° 30-2009 du 30 juin 2009 relative au Règlement Intérieur de la commande publique du S.I.R.T.A.V.A.,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 octobre 2009 portant déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel des travaux d'entretien régulier de la rivière Armançon et de ses affluents par le S.I.R.T.A.V.A.,

Considérant le programme annuel 2010 tel qu'il a été prévu,

Monsieur le Président rappelle que :

- l'estimation du programme global 2009-2013 est de 2 661 748,00 € TTC, tout frais de procédures administratives inclus (Marchés publics, Loi sur l'eau...);
- le linéaire global réel est de 986 130 ml de berges ;
- le linéaire pondéré retenu est de : 646 404 ml de berges ;
- le nombre d'habitants total est de : 67 603 habitants ;
- le reste à charge total (2009-2013) pour les communes et groupements de communes adhérents est estimé prévisionnellement à : 636 550,00 € ;
- le reste à charge annuel des tranches 2009 à 2012 est, pour chacune d'elle, de : 127 310,00 € lissé sur les 4 tranches;
- le reste à charge annuel pour l'année 2013 sera établi en fonction des dépenses et recettes réelles du programme global ;
- la tranche 2010 du programme global de travaux 2009-2013 avait été estimée de manière prévisionnelle à 545 367,80 € TTC, détaillée en Fonctionnement à 434 408,61 € TTC et 110 959,19 € HT en Investissement.

Le programme annuel 2010 est finalement estimé après campagne de relevés à 336 656,32 €, détaillé comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Estimation des travaux	243 427,82 € TTC	93 228,50 € HT
Financement :		
A.E.S.N.	94 171,13 €	37 291,40 €
C.G. 89	47 085,56 €	14 745,70 €
C.R.B.	26 096,47 €	6 839,88 €
C.G. 21	/	5 850,00 €
S.I.R.T.A.V.A.	76 074,66 €	28 501,52 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme 2010 modifié comme exposé ci-avant désormais estimé à 336 656,32 €, dont 243 427,82 € TTC en Fonctionnement et 93 228,50 € HT en Investissement ;
- ACCEPTE le plan de financement désigné ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Yonne, du Conseil Général de Côte-d'Or et du Conseil Régional de Bourgogne ;
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte de préparation, passation, exécution et suivi des marchés publics relatifs au programme annuel 2010, conformément au code des marchés publics en vigueur et au règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce utile afférente à cette opération ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010.

- Consultation des entreprises :

Le marché de travaux pour la tranche 2010 se définit comme suit:

- à bons de commande ;
- avec négociation ;
- 10 mois de délai de réalisation ;
- valable jusqu'au 31 mars 2012 reconductible un an.

La consultation s'est déroulée du 26 août au 30 septembre. 19 dossiers ont été retirés, 4 entreprises se sont excusées de ne pas pouvoir répondre et le S.I.R.T.A.V.A. a reçu 5 offres.

La Commission « MAPA » s'est réunie le 7 octobre 2010. Elle s'est entretenue avec les 4 premiers candidats et a remis son avis au pouvoir adjudicateur.

M. HANSON, délégué de Grignon, souhaite savoir où en est l'intervention du S.I.R.T.A.V.A. sur le barrage de Grignon.

M. COQUILLE répond que le S.I.R.T.A.V.A. travaille actuellement sur le projet d'effacement du barrage de Semur-en-Auxois et précise que la gestion des ouvrages devient de plus en plus difficile.

Monsieur RIBOT rappelle que ce barrage, largement dégradé, avait été identifié dans le cadre d'une étude du PAPI réalisée en 2007 comme pouvant faire l'objet d'un projet pilote d'effacement. Faute de temps, cette opération n'a pu pour l'instant être entamée, cependant elle reste d'actualité. L'étude préalable aux travaux devra notamment analyser l'impact de l'aménagement sur le captage en nappe alluviale situé à proximité.

Ensuite, M. COQUILLE informe les délégués qu'un Chargé de mission hydromorphologie va être recruté et passe la parole à Mme BUCHAILLOT qui explique la future organisation du S.I.R.T.A.V.A. avec le renforcement du Pôle Rivières.

Le S.I.R.T.A.V.A souhaite recruter un ingénieur pour ce futur poste.

Il aura en charge principalement 4 dossiers :

- L'effacement du barrage de Semur-en-Auxois ;
- La gestion des ouvrages sur le secteur de la commune de Rougemont au moulin de Cusy ;
- La gestion des ouvrages dans la traversée de Tonnerre ;
- La gestion des ouvrages dans le secteur de la commune de Flogny - La Chapelle.

Sa mission consistera à faire d'abord les études, à proposer un projet, puis à suivre les travaux. Sur l'ouvrage de Semur-en-Auxois, il bénéficiera du travail déjà réalisé par M. RIBOT.

M. COQUILLE précise qu'il sera sous la direction de Mme BUCHAILLOT.

Le Pôle sera donc composé de 3 personnes permanentes et d'un chargé de mission ponctuel.

En ce qui concerne le marché de travaux de la tranche 2010, M. COQUILLE précise que le S.I.R.T.A.V.A. a retenu une entreprise du secteur, mais qu'il ne peut pas encore divulguer son nom.

L'objectif d'un montant maximal de travaux de 300 000 € n'est pas dépassé. Il est nécessaire que la part des travaux diminue de manière à conserver une enveloppe financière pour les opérations ponctuelles.

Le Président souligne l'effort très important consenti par le Conseil Général de Côte-d'Or a apporté au S.I.R.T.A.V.A. en lui promettant une aide de 150 000 €.

M. COQUILLE doit rencontrer M. ROLLAND, Président du Conseil Général de l'Yonne, le 20 octobre 2010 pour lui présenter les tranches de travaux 2010 et 2011 et solliciter des financements.

3) Convention de mandat à titre gratuit – Moulin de la Gravière à Lézinnes :

Délibération :

Monsieur le Président propose que le S.I.R.T.A.V.A. fasse procéder à la réalisation de la réfection des mécanismes de vannage du moulin de la Gravière situé sur la Commune de Lézinnes.

Le S.I.R.T.A.V.A., conformément à ses statuts, son règlement intérieur en vigueur et pour le compte de la Commune de Lézinnes, adhérente au Syndicat, se charge :

- de la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- de l'approbation des avant-projets et accords sur le sujet,
- de la gestion de la phase de déroulement des travaux, comportant la signature des ordres de services, les relations avec l'entreprise, le suivi de la réalisation,
- du contrôle et du paiement des factures des entreprises,
- d'émettre le certificat administratif constatant la fin des travaux pour remise de l'ouvrage au mandant.

L'estimation de ce marché est portée à 3 729,73 € HT soit 4 460,75 € TTC, avec le plan de financement établi suivant :

- S.I.R.T.A.V.A 50% : 1 864,86 € HT
- Commune de Lézinnes 50% : 1 864,86 € HT
- TVA à charge de la commune : 731,02 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'opération estimé à 4 460,75 €TTC ;
- ACCEPTE le plan de financement désigné ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Lézennes et à solliciter sa participation financière ;
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte de préparation, passation, exécution et suivi des marchés publics relatifs à cette opération, conformément au code des marchés publics et au règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce utile afférente à cette opération ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010.

B) PÔLES S.A.G.E. ET CONTRAT GLOBAL ARMANÇON AVAL :

4) Demande de subvention relative à la procédure d'approbation du S.A.G.E. :

Monsieur COQUILLE donne la parole à Mme BUCHAILLOT afin d'expliquer la procédure d'approbation du SAGE, qui fait l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour et d'un point d'information.

Mme BUCHAILLOT précise que c'est la CLE (Commission Locale de l'Eau) qui travaille sur le SAGE. Après plusieurs années d'élaboration, elle a enfin adopté un projet de SAGE en réunion le 25 mai 2010. Le projet de SAGE consiste en un règlement comprenant 8 règles opposables au tiers et un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) qui comporte 59 préconisations qui, elles, sont opposables à l'administration.

Après adoption du projet par la CLE, une phase de consultation administrative est lancée. Elle se passe en deux temps avec tout d'abord une consultation des administrations.

Un CD-ROM relatif au dossier de consultation du SAGE a été transmis aux Régions, Conseils Généraux, Communes, Communautés de Communes ou Syndicats de rivières en août 2010. Ces structures ont 4 mois pour se prononcer sur ce dossier.

Le Comité de Bassin Seine-Normandie et le Préfet de l'Yonne ont également été consultés.

Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique d'une durée de 1 à 2 mois avec un délai supplémentaire de 15 jours. À la suite de cette enquête, il sera encore possible d'apporter des modifications au projet du SAGE. Enfin, dès que la CLE aura adopté les modifications, l'ensemble des Préfets concernés par le SAGE (Yonne, Côte d'Or et Aube) signeront un arrêté d'approbation. Dès lors, débutera la phase de mise en œuvre du SAGE.

Mme BUCHAILLOT rappelle que la consultation administrative a été lancée en août 2010 et que les communes doivent délibérer avant le 13 décembre 2010 ; si elles ne le font pas, leur avis sera réputé favorable.

Une réunion en commission territoriale Seine-amont est prévue le 15 octobre pour présenter au Comité de Bassin le projet de SAGE.

Il est précisé que le S.I.R.T.A.V.A., qui est chargé du secrétariat de la CLE, doit porter les frais liés à la procédure de consultation du SAGE, estimée à 39 000 € TTC.

M. COQUILLE précise qu'un maximum d'aides doit être obtenu pour financer cette procédure d'approbation.

Une réunion spécifique du Comité Syndical est à prévoir en novembre pour présenter le contenu du SAGE et proposer son adoption par le S.I.R.T.A.V.A.

Délibération :

Vu le Titre 1^{er} du livre II de la partie législative du code de l'environnement, en particulier l'article L212-6,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DCLD-B1-1998-093 du 7 avril 1998 portant ouverture de la procédure d'élaboration du S.A.G.E. pour le bassin de l'Armançon et chargeant le préfet de l'Yonne de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCDD/B1/2008/0516 du 14 novembre 2008 modifiant le périmètre du S.A.G.E. de l'Armançon,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCLD/B1-2000-0901 du 9 octobre 2000 portant création de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.),

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° PREF/DCDD/2007/0401 du 25 septembre 2007 portant renouvellement de la composition de la C.L.E.,

Vu la délibération de la C.L.E. n° 01-2010 en date du 25 mai 2010 adoptant les pièces constitutives du projet de S.A.G.E. de l'Armançon,

Considérant que le projet est désormais prêt pour être soumis à la phase dite de « consultation »,

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Armançon a arrêté un projet de SAGE lors de sa réunion du 25 mai 2010. Pour permettre l'adoption du SAGE par arrêté préfectoral, une procédure de consultation administrative doit à présent avoir lieu. Elle concerne dans un premier temps les communes et leurs groupements compétents, les conseils généraux et régionaux, les chambres consulaires, ainsi que les instances de bassin. Une fois ces avis recueillis, un projet de SAGE éventuellement amendé sera soumis à enquête publique.

Le coût de cette procédure de consultation administrative est estimé à 39 000 € TTC.

Il est demandé à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et aux autorités de gestion compétentes des fonds structurels communautaires (en l'occurrence *a priori* des fonds FEDER) une subvention aussi élevée que possible pour financer cette opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de soumettre le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Armançon pour avis ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de l'Europe (fonds FEDER) pour financer cette opération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010.

5) Information sur l'avancement du Contrat Global Armançon Aval :

M. COQUILLE donne la parole à Mme GRAN-AYMERICH, animatrice de ce contrat, qui présente son action (cf. diaporama).

Une cinquantaine de collectivités a été rencontrée (36 communes et 14 intercommunalités).

Actuellement, le Contrat Global est en phase de diagnostic qui a abouti à la rédaction d'un document ayant recensé les projets des collectivités.

La prochaine phase concernera la rédaction et la réalisation du contrat.

La rédaction du programme du contrat portera sur l'ensemble des thématiques liées à l'eau.

A l'état actuel de l'avancement du projet, le Contrat Global Armançon Aval prévoit une enveloppe budgétaire comprise entre 38 et 43 millions d'euros, pour des opérations à réaliser entre 2011 et 2014.

La signature du contrat est prévue pour avril 2011.

C) POLE P.A.P.I. (PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS) :

- 6) Etude préalable au réaménagement de deux ouvrages hydrauliques sur l'Armançon à Semur-en-Auxois :

M. COQUILLE rappelle que le pôle PAPI est piloté par M. ROGOSINSKI, Vice-Président du S.I.R.T.A.V.A.

M. COQUILLE souligne la bonne entente entre M. RIBOT, la Commune de Semur-en-Auxois et le propriétaire d'un ouvrage situé à l'aval du barrage, puis donne la parole à M. RIBOT qui fait une présentation synthétique de cette action (cf. diaporama).

Délibération :

Vu le Titre 1^{er} du livre II de la partie législative du code de l'environnement, en particulier l'article L212-6,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DCLD-B1-1998-093 du 7 avril 1998 portant ouverture de la procédure d'élaboration du S.A.G.E. pour le bassin de l'Armançon et chargeant le préfet de l'Yonne de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCDD/B1/2008/0516 du 14 novembre 2008 modifiant le périmètre du S.A.G.E. de l'Armançon,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCLD/B1-2000-0901 du 9 octobre 2000 portant création de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.),

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° PREF/DCDD/2007/0401 du 25 septembre 2007 portant renouvellement de la composition de la C.L.E.,

Vu la délibération de la C.L.E. n° 01-2010 en date du 25 mai 2010 adoptant les pièces constitutives du projet de S.A.G.E. de l'Armançon,

Considérant que le projet est désormais prêt pour être soumis à la phase dite de « consultation »,

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Armançon a arrêté un projet de SAGE lors de sa réunion du 25 mai 2010. Pour permettre l'adoption du SAGE par arrêté préfectoral, une procédure de consultation administrative doit à présent avoir lieu. Elle concerne dans un premier temps les communes et leurs groupements compétents, les conseils généraux et régionaux, les chambres consulaires, ainsi que les instances de bassin. Une fois ces avis recueillis, un projet de SAGE éventuellement amendé sera soumis à enquête publique.

Le coût de cette procédure de consultation administrative est estimé à 39 000 € TTC.

Il est demandé à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et aux autorités de gestion compétentes des fonds structurels communautaires (en l'occurrence *a priori* des fonds FEDER) une subvention aussi élevée que possible pour financer cette opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de soumettre le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Armançon pour avis ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de l'Europe (fonds FEDER) pour financer cette opération ;

- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010.

Monsieur RIBOT fait ensuite le point sur la démarche de diagnostic de vulnérabilité aux inondations pour l'habitat. Il indique, qu'à ce jour, près de 80 personnes ont sollicité un diagnostic (cf. diaporama).

D) PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

7) Demande de retrait du S.I.R.T.A.V.A. de la Commune de Chevannay ;

M. COQUILLE rappelle aux délégués qu'il avait proposé, lors d'une précédente réunion, de regrouper une fois par an, lors d'un Comité Syndical, les demandes de modifications statutaires dont les demandes de retrait des communes.

Aussi, il propose aux délégués de passer à l'examen des 3 demandes de retrait :

- la Commune de Chevannay qui s'est exprimée par courrier en date du 1^{er} juillet dernier ;
- La Commune de Mont-Saint-Sulpice qui a délibéré le 25 mai 2010 pour demander son retrait et l'annulation de sa cotisation 2010 au S.I.R.T.A.V.A. ;
- La Commune de Villy-en-Auxois qui s'est exprimé par courrier le 22 juin 2010.

Avant de donner la parole aux délégués présents des communes concernées, M. COQUILLE demande à Mme BUCHAILLOT de rappeler la procédure.

Le retrait de communes d'un EPCI est envisagé dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L.5211-19 qui autorise le retrait d'un EPCI, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

La procédure débute par une délibération du Conseil Municipal de la commune concernée qui la transmet au S.I.R.T.A.V.A. pour avis du Comité Syndical :

- Soit le Comité Syndical donne un accord de principe pour accepter le retrait de la commune ;
- Soit il a la possibilité de refuser ce retrait.

Si le Comité Syndical a donné un accord de principe, la décision est renvoyée dans les différents Conseils Municipaux des communes. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Si la demande est acceptée par au moins 2/3 des Conseils Municipaux, l'accord est transmis aux Préfets de l'Yonne et de Côte-d'Or afin de prendre un arrêté inter préfectoral prononçant le retrait de la commune.

M. COQUILLE remercie Mme BUCHAILLOT de sa présentation et demande si les délégués ont des questions sur l'aspect réglementaire de la décision. Aucune question n'est posée.

Puis, M. COQUILLE souhaite savoir si les représentants des communes demandant leur retrait sont présents et souhaitent s'exprimer. Seul, M. THIERRY, Maire de Villy-en Auxois est présent.

M. COQUILLE explique qu'il a essayé de joindre Mme le Maire de Chevannay, il y a quelques mois après réception de sa délibération, mais qu'il n'a pas réussi à la joindre.

En ce qui concerne la Commune de Mont-Saint-Sulpice, M. COQUILLE s'est entretenu au téléphone, il y a quelques mois, avec le Maire. Il le remercie de lui avoir fait part de son mécontentement et de l'avoir informé clairement des causes de la demande de retrait de sa commune.

Puis, M. COQUILLE passe à la demande de retrait de Villy-en-Auxois, demande qui remonte à 2009 mais que M. THIERRY, Maire de Villy-en-Auxois, avait suspendu. Il précise que M. ROGOSINKI, Vice-Président du S.I.R.T.A.V.A. et lui-même ont rencontré le Maire de la commune et qu'à la suite de cette rencontre, M. COQUILLE avait pris un engagement et quelques travaux avaient été réalisés.

Mais, M. COQUILLE informe les délégués qu'il a été très déçu du résultat des travaux effectués. En effet, ces travaux ne correspondaient pas à l'attente de la commune. Aussi, M. COQUILLE comprend que la commune réitère sa demande de retrait et propose donc au Maire de prendre la parole afin de s'en expliquer.

Le lit de la rivière est complètement dévié. Les « anciens » avaient construit un pont afin que l'eau passe au milieu du pont, mais l'eau atteint le parapet du pont. Il existe de gros risques au niveau d'un bâtiment en aval car ses fondations commencent à être sapées ; le propriétaire de la grange est très inquiet.

M. THIERRY avait demandé à ce que le lit de la rivière soit remis dans son cours normal.

Les techniciens du S.I.R.T.A.V.A. se sont déplacés à plusieurs reprises et la technicienne avait répondu à M. THIERRY qu'il fallait laisser faire la rivière. Une entreprise est intervenue dans le cadre des travaux d'entretien de la tranche 2009 : une fauche a été réalisée ainsi qu'une rigole faite manuellement. M. THIERRY trouve que le travail réalisé n'a pas été fait sérieusement.

M. COQUILLE remercie M. THIERRY de son intervention et partage son avis.

Sur cette opération, les deux techniciens concernés, Melle BOICHÉ et M. FORESTIER, qui ne travaillent plus pour le S.I.R.T.A.V.A. ont dû collaborer avec un agent des services de la Police de l'Eau qui n'acceptait pas l'idée que le S.I.R.T.A.V.A. intervienne fortement sur la rivière.

M. COQUILLE précise que la commune de Villy-en-Auxois rencontre également un autre problème : l'écrêtement des crues parce qu'elles finissent dans une petite vallée très encaissée avec un fort ruissellement et de temps en temps si un orage a lieu en amont, l'arrivée d'eau brusque peut donc inonder plusieurs maisons du village, il s'agit d'un problème complexe.

Avant de procéder au vote des délibérations relatives aux différents retraits et après avoir recueilli la position des communes concernées, M. COQUILLE rappelle quelques points :

- Que l'équipe politique du S.I.R.T.A.V.A. est très engagée ;
- Que les réunions de bureau sont fréquentes ;
- Que les collaborateurs du SIRTAVA sont engagés afin de répondre aux demandes ;
- Que les programmes d'action de terrain se déploient ;
- Que le SIRTAVA est à la recherche de solutions afin de réaliser des opérations ponctuelles.

Cette présentation a été faite sous la forme d'un diaporama annexé au présent compte-rendu.

Délibération :

- Nombre de délégués en exercice : 121
- Présents : 73
- Représentés : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 79
- Pour : 12
- Contre : 67
- Abstentions : 0

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-19,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Chevannay n° 10-2010 en date du 5 mars 2010 décidant le retrait du S.I.R.T.A.V.A.,

Il est demandé par le Président de se prononcer sur la demande de retrait formulée par le Commune de Chevannay.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- REJETTE la demande de retrait du S.I.R.T.A.V.A. exprimée par la Commune de Chevannay.
- DEMANDE au Président de procéder aux formalités administratives requises.

8) Demande de retrait du S.I.R.T.A.V.A. de la Commune de Mont-Sulpice ;

Délibération :

- Nombre de délégués en exercice : 121
- Présents : 73
- Représentés : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 79
- Pour : 13
- Contre : 66
- Abstentions : 0

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-19,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mont-Sulpice n° 2010-24 en date du 25 mai 2010 décidant le retrait du S.I.R.T.A.V.A. et demandant l'annulation du titre de recette de 3470,03 €,

Il est proposé par le Président de se prononcer sur la demande de retrait formulée par la Commune de Mont-Sulpice, ainsi que sur sa demande d'annulation de la cotisation pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- REJETTE la demande de retrait du S.I.R.T.A.V.A. et la demande d'annulation de sa cotisation pour l'année 2010 exprimées par la Commune de Mont-Sulpice ;
- DEMANDE au Président de procéder aux formalités administratives requises.

9) Demande de retrait du S.I.R.T.A.V.A. de la Commune de Villy-en-Auxois :

Délibération :

- Nombre de délégués en exercice : 121
- Présents : 73
- Représentés : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 79
- Pour : 16
- Contre : 63
- Abstentions : 0

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-19,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villy-en-Auxois en date du 21 mai 2010 demandant le retrait du S.I.R.T.A.V.A.,

Il est proposé par le Président de se prononcer sur la demande de retrait formulée par la Commune de Villy-en-Auxois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- REJETTE la demande de retrait du S.I.R.T.A.V.A. exprimée par la Commune de Villy-en-Auxois.

- DEMANDE au Président de procéder aux formalités administratives requises.

10) Décision Modificative n°1 :

Délibération :

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

<u>DÉPENSES :</u>	0,00 €	<u>RECETTES :</u>	0,00 €
65734-001 Part. OP/mandat vannage gravière	1 865,00 €		
022-0001 Dépenses imprévues	-1 865,00 €		

INVESTISSEMENT :

<u>DÉPENSES :</u>	4 461,00 €	<u>RECETTES :</u>	4 461,00 €
45815 20-831-0503 OP/mandat vannage gravières	4 461,00 €	45825 20-831-0503	4 461,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

E) QUESTIONS DIVERSES :

M. COQUILLE évoque un dernier point relatif à l'hébergement actuel du S.I.R.T.A.V.A. et rappelle la situation : le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) est propriétaire du bâtiment rue Rougemont à Tonnerre où le S.I.R.T.A.V.A. loue 80 m² de bureaux pour un budget annuel de 12 500 € dont :

- Un loyer : 6 255 € ;
- Des charges : 4 600 € (hors ménage) ;
- Le bail du S.I.R.T.A.V.A. est à échéance le 09 mai 2013 ;
- Les autres occupants sont : le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, le Centre de Développement du Tonnerrois (CDT), le Pôle de Formation ainsi que le S.I.E.T.

Mais, M. COQUILLE informe que le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois annonce son souhait de vider le bâtiment pour le vendre, afin d'acheter des bureaux dans un bâtiment dont la construction est projetée au pied de la Gare de Tonnerre. Le S.I.R.T.A.V.A. pourrait en disposer, sous réserve des conditions administratives et aux conditions dont vous trouverez les explications ci-dessous :

- Bloc de 330 m² SHON soit 275 m² utiles pour le S.I.R.T.A.V.A. et le S.I.E.T. ;
- Pour le SIRTAVA : 160 m² utiles soit 200 m² SHON à 1841 € le m² = 368 000 € HT ;
- Cloisonnements = 10 000 € HT environ;
- réseau informatique et téléphone = 2000 € HT environ;
- Frais d'acte = 8 000 € HT environ;

Soit un investissement HT de 388 000 € environ.

Il n'y aura pas de garage mais des places de parkings réservées.

À l'heure actuelle, M. COQUILLE précise que des propositions d'acquisition de bâtiments lui ont été faites, mais qu'il n'a pas encore étudié la question.

Puis, M. COQUILLE passe la parole à M. LE CORRE, Directeur du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

M. LE CORRE informe les délégués que ce projet a été qualifié comme le projet du PER du SMPT mais que c'est d'abord la construction d'un ensemble immobilier.

M. LE CORRE précise les modalités d'acquisition : il s'agit d'une procédure spécifique appelée : VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement), c'est-à-dire qu'il faut passer par un contrat spécifique, "qui fait de celui qui veut acquérir un volume particulier, quelqu'un qui achète de l'espace".

La VEFA doit se faire avec un opérateur privé (ADIM-VINCI-Société Civile Immobilière). C'est un contractualisant dont la première mission est de commercialiser un espace immobilier. L'objectif de l'ADIM est de commercialiser la totalité de l'espace qui est prévu sur les plans du permis de construire.

La VEFA impose certaines conditions juridiques dont un élément fondamental qui est l'obligation de vendre une partie du bâtiment à un privé. Nous ne sommes donc pas dans un cas de détournement de procédure publique. En effet, il existe d'autres procédures que le « Marché Public de Travaux », en l'occurrence la VEFA.

M. LE CORRE précise pour les raisons pour lesquelles le S.I.R.T.A.V.A. ne peut bénéficier, aujourd'hui, d'aides relatives à l'acquisition d'espace immobilier. Tout d'abord, ceci s'explique par le fait que certaines aides qui existaient il y a encore 2 à 3 ans ADEME et Conseil Régional dans le cadre du « Plan Énergie Climat Bourgogne » ont disparu.

De plus, M. LE CORRE explique que le S.I.R.T.A.V.A. n'est pas éligible à certaines aides comme par exemple la DGE (Dotation Globale d'Équipement) et la DDR (Dotation de Développement Rural), car le Syndicat n'est pas un EPCI à fiscalité propre et n'est pas composé exclusivement de Communautés de Communes, tout comme d'ailleurs le SMPT.

Enfin, M. LE CORRE précise que le SMPT/CDT, en tant que propriétaire/gestionnaire des bâtiments Rue Rougemont à Tonnerre, n'ont pas l'intention de « vider » les locaux de ses locataires.

M. GARRAUT, délégué de GENAY, intervient et pense qu'il faudrait mieux garder son statut de locataires dans de bonnes conditions.

M. THEVENOT, délégué de SALMAISE, pense qu'il vaudrait mieux investir dans des actions de terrain que d'investir dans de l'immobilier.

M. COQUILLE remercie les délégués de leur présence et de la qualité des échanges.

M. COQUILLE lève la séance à 12 H 15.

Le Secrétaire de séance,

Serge GAILLOT

Le Président,

Eric COQUILLE